



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2017 DI/DRR 007 AVIS BAT
du 17 mars 2017

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°7

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014191-0010 du 21 juillet 2014 portant règlement particulier de police de navigation (RPP) sur la section domaniale de la rivière la Mayenne située dans le département ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des portes de l'écluse d'Avesnières à Laval sont terminés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des portes de l'écluse de la Moulin Oger sur la commune de Montflours nécessitent une réglementation des conditions de navigation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés de la réouverture de l'écluse d'Avesnières à Laval à compter du mardi 21 mars 2017.

Article 2 : En raison des travaux de remplacement des portes, le franchissement de l'écluse de Moulin Oger sur la commune de Montflours est interdit à compter du 17 mars 2017 et pendant la durée des travaux.

Article 3 : La navigation est maintenue en amont et en aval de cette écluse, dans la limite des avis à la batellerie pris pour sa réglementation.

Article 4 : La réouverture fera l'objet d'un nouvel avis à la batellerie.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,

Philippe REVEL